

# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2022

Téléphone/fax : 05.53.06.00.24  
Courriel : [mairie.escoire@neuf.fr](mailto:mairie.escoire@neuf.fr)  
Site internet : [www.escoire.fr](http://www.escoire.fr)

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre 2022 à 18h30, s'est réuni le Conseil Municipal en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. LAGUIONIE Joël, Maire.

**Etaient Présents** : LAGUIONIE Joël, GOLFIER DELAGE Sabine, GERVEAUX Francis, KOCHER Jean-Marie, DEFILIPPI Pascal, BARILLOT Céline, PHILOTE Cécile, PAROISSE Marie Karine, MAZEAU Patrick.

**Absente et excusée** : PEYRONET Sandrine pouvoir à BARILLOT Céline

**Secrétaire de séance** : PHILOTE Céline

La séance du 06 juillet est approuvée à l'unanimité.

**Ordre du jour** :

En exercice : 10
Présents : 09
Pouvoir : 01
Votants : 10

### **DELIBERATIONS**

- 1 – Provisions pour créances douteuses,
- 2 – Décision modificative,
- 3 – Instruction budgétaire et comptable M57,
- 4 - Convention de partenariat pour la création d'un réseau de coopération de lecture publique,
- 5 – Rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service d'eau potable 2021, du Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD,
- 6 – Indemnités de fonction des élus municipaux,

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)
  - Visite du centre de tri et du centre d'enfouissement,
  - Rapports de vérification des installations électriques et éclairages.
- 

### **1 – PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES**

#### **Délibération 20220901**

M. le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de « créances douteuses » et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations pour « créances douteuses » (articles L2321-2-29° / L2321-1 / R2321-2-3°).

M. le Maire indique que M. le Trésorier a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est-à-dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Créances douteuses	Part de provisionnement
Créances année courante	Néant
Créances douteuses : C/4116 / 15%	0.00 €
Créances douteuses (not.loyers) : C/4146/4161 / 30%	985.64 €

Les états des restes seront arrêtés au 30/09 de chaque année afin de déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte ces propositions,

Et vote à l'unanimité.

## **2 – DECISION MODIFICATIVE n°1**

### **Délibération 20220902**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application du quatrième alinéa de l'article L. 2321-2-29° du code général des collectivités territoriales, les dotations aux provisions des créances douteuses constituent une dépense obligatoire.

Afin de satisfaire à cette obligation de régularité, il convient de prendre une décision modificative, afin d'alimenter le compte des dotations aux provisions :

Compte 022 (dépenses imprévues, section de fonctionnement)	– 985.64 €
Compte 6817 (dotations aux provisions)	+ 985.64 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

## **3 – INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

Cette délibération est reportée au prochain conseil en octobre. Un rendez-vous avec M. BREDECHE, trésorier, va être programmé.

## **4 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CREATION D'UN RESEAU DE COOPERATION DE LECTURE PUBLIQUE**

### **Délibération 20220903**

Mme DELAGE Sabine donne lecture de la convention de partenariat entre la commune de TRELISSAC et notre commune.

Les communes d'Antonne-et-Trigonant, de Sarliac sur l'Isle ont également émis le souhait de rejoindre la commune de Trélissac pour créer un réseau de coopération de lecture publique.

La convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du réseau entre les communes.

La commune d'Escoire s'engage à verser une participation financière annuelle pour le fonctionnement du réseau (acquisition de collection et équipement des documents) de 1 € par habitants.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de voter à l'unanimité.

La convention est jointe à la présente délibération.

## **5 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2021, DU SYNDICAT EAU CŒUR DU PERIGORD**

### **Délibération 20220904**

M. le Maire, conformément à l'article L.2224-5 du Code des Collectivités Territoriales, présente le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable du Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD, pour l'exercice 2021.

- Ce rapport est tenu à la disposition de la population.
- 71 communes sont desservies, 61 093 abonnés.
- La consommation moyenne par abonné est de 105 m<sup>3</sup> (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés).
- Le rendement du réseau de distribution est de 75.41 %.

- L'indice linéaire des pertes en réseau est de 3.57 m3/j/km.
- Le tarif moyen au m3 TTC (facture 100 m 3) est de 2.19 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

## **6 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX**

### **Délibération 20220905**

M. le Maire rappelle que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite de l'enveloppe globale.

Donc par délibération du 05 juin 2020, les indemnités suivantes ont été votées :

- Le Maire, LAGUIONIE Joël : 650.00 €
- 1<sup>ère</sup> adjointe, DELAGE Sabine : 270.00 €
- 2<sup>ème</sup> adjoint, GERVEAUX Francis : 270.00 €
- 3<sup>ème</sup> adjoint, KOCHÉL Jean-Marie : 270.00 €

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé (augmentation de 3.5 %). Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement et entérinée par le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités et des établissements publics d'hospitalisation.

Cette revalorisation peut, se répercuter sur le montant des indemnités de fonction des élus municipaux.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les indemnités de fonctions à hauteur de 3.5 %, à compter du 01 octobre 2022

- Le Maire, LAGUIONIE Joël : 672.75 €
- 1<sup>ère</sup> adjointe, DELAGE Sabine : 279.45 €
- 2<sup>ème</sup> adjoint, GERVEAUX Francis : 279.45 €
- 3<sup>ème</sup> adjoint, KOCHÉL Jean-Marie : 279.45 €

Le Conseil Municipal, après discussion, approuve à l'unanimité cette proposition.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- L'enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) aura lieu du lundi 3 octobre 2022 à 9h00 au vendredi 4 novembre 2022 à 12h00.

Quatre permanences au siège du Grand Périgueux seront tenues par la commissaire-enquêtrice.

Un registre papier sera disponible au siège du Grand Périgueux.

- Une visite du centre de tri et du centre d'enfouissement est prévue le 05 octobre.
- Rapports de vérification des installations électriques et des éclairages : le Maire donne lecture de ces rapports de vérification, effectués dans les bâtiments communaux.

La séance est levée à 19h30